



Conseil communautaire du 9 février 2022

Compte-rendu

Présents : Valérie GARET / Francis THIEBAUT / Michèle LEPAUL / Antonin SIMOES / Michel BORDOT / Sylvain PETITGENET / Jean-Luc BRULE / Thierry COUSIN / Anthony MARIE / Isabelle BOUDINOT / Henri DE MALLIARD / Francis DESCHASEAUX / Marc DOILLON (arrivé 20h25) / Ghislain JACQUEY / Denis FOURRIER / Daniel VINEY / Anne LEONARD / Christian CHASSARD / Martine GRILLOT / Benoît MIEGE / Christiane OUDOT / Alain GRILLOT / Bernard ROGER / Jean-Louis GRANDHAIE / Pascal SIMONIN / Jean-Daniel GEROME / Luis DA SILVA / Bernard GAUTHIER / Marie-Jeanne MOUGIN / Bruno MOUTON / Michel DESIRE / Bernard GALMICHE / Pascal BIGE / Noëlle GRANDJEAN / Hervé LEROY / Rachida LAOUFI-SABER / Sabine LARUE / Claude RAGUE / Bruno MACHARD

Absents : Véronique GRANDJEAN / Aurélien GRAS / Patrick LAURENT / Michel RICHARD / Alain ROBERT / Jacinthe NAIDET

Titulaires ayant donné une procuration : Jean-Claude TRAMESEL (à Francis THIEBAUT) / Philippe LABACHE (à Bruno MACHARD) / Marguerite COURTOY (à Francis DESCHASEAUX) / Didier BAERT (à Christian CHASSARD) / Patricia AUBRY (à Alain GRILLOT) / Jean- Pierre ARGENTON (à Benoît MIEGE) / Benjamin ROULEAU (à Alain GRILLOT) / Paul NIGAY (à Christiane OUDOT) / Corinne THIERY (Benoît MIEGE) / Thierry BORDOT (à Hervé LEROY) / Thierry BELLONCLE (à Hervé LEROY), Jean JOAQUIM (à Noëlle GRANDJEAN)

Excusés : Véronique HUMBLOT / Daniel CLAUDEL

Suppléants remplaçant les titulaires absents : Isabelle BOUDINOT (remplaçant Nicolas Choux) / Bruno MOUTON (remplaçant Claude FOURNIER)

Ont participé : Patrick CANNET / M-Alyette JACQUES / Alice GRANDJEAN

Approbation du compte rendu de la séance en date du 22/12/2021

Le compte- rendu du 22 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Benoît MIEGE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRES GENERALES

1. Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Délibération du Bureau n°2022-B001 du 26/01/2022 relative à la mise à bail d'un bureau du siège au profit de l'Etat (du Conseiller aux décideurs locaux) pour une durée de 9 ans à compter du 01/02/2022.

Le Conseil Communautaire est informé de ces décisions.

2. Attributions de compensation prévisionnelles – Année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, ainsi que le guide des attributions de compensation de la DGCL mis à jour en 2019 ;

Vu le projet de rapport établi par la CLECT le 13 septembre 2021, approuvé par les communes membres de la CCHC à la majorité qualifiée ;

Vu la délibération n°2021-134 du 15 décembre 2021 portant approbation du montant des attributions de compensation fixées librement pour l'ensemble des communes intéressées ;

Considérant le choix des communes intéressées relatif à la méthode de calcul des attributions de compensation (méthode de droit commun ou méthode dite « de fixation libre ») ;

Suivant l'avis favorable du Bureau du 26 janvier 2022, M. le Président propose au Conseil :

- De fixer les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'année 2022 comme suit ;

Communes	Droit commun	Fixation libre
Aillevillers-et-Lyaumont		81 734,00 €
Ainvelle		- €
Alaincourt	6 215,00 €	
Ambiéwillers		- €
Anjeux		- €
Bassigney		- €
Betoncourt st Pancras		- €
Bouligney		- €
Briaucourt		1 925,00 €
Conflans sur Lanterne		98 202,00 €
Corbenay		386 943,00 €
Cuve		- €
Dampierre les Conflans		- €
Dampvalley st Pancras		- €
Demangevelle		27 826,00 €
Fleurey les st Loup		4 199,00 €
Fontaine les Luxeuil		37 713,00 €
Fontenois la Ville		4 278,00 €
Fougerolles		529 264,00 €
Francalemont		- €
Girefontaine		- €
Hautevelle		5 635,00 €
Hurecourt		- €
Jasney		1 106,00 €
La Basse Vaire		4 443,00 €
La Pisseure		- €
La Vaire		712,00 €
Magnoncourt		190 881,00 €
Mailleroncourt st Pancras		- €
Melincourt		10 642,00 €
Montdoré		8 384,00 €
Passavant la Rochère		133 203,00 €
Plainemont		- €
Pont du Bois		- €
St Loup sur Semouse	687 339,41 €	
Selles		35 009,00 €
Vauvillers		33 196,00 €
		2 288 849, 41 €

- De préciser que les attributions de compensation seront versées mensuellement, par douzième ;
- D'autoriser M. le Président à notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation prévisionnelles avant le 15 février 2022 et à accomplir toutes les démarches liées à l'exécution de la présente.

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les AC prévisionnelles pour l'année 2022.

3. Protection sociale complémentaire

M. le Président expose aux membres du conseil communautaire le cadre de l'Ordonnance ci-dessus référencée et présente le diaporama relatif à la protection sociale complémentaire.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire des agents communautaires.

4. SICTOM – Modification des représentants

Vu les délibérations n°2020-085 du 22/07/2020 et n°2021-001 du 27 janvier 2021 portant désignation des représentants de la CCHC au SICTOM du Val de Saône ;

Vu la délibération du conseil municipal de BRIAUCOURT relative à la désignation d'un suppléant au SICTOM, Madame Isabelle BOUDINOT, suite à la démission de Madame Odile ARMAND ;

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 26 janvier 2022, le Conseil approuve à l'unanimité la modification des représentants au SICTOM du Val de Saône.

5. SICTOM – tarif complémentaire

Vu la délibération du SICTOM du Val de Saône du 11/02/2021 relative à l'instauration d'un tarif spécifique biodéchets à destination des professionnels pour les inciter à trier leurs biodéchets afin de faire des économies sur le bac ordures ménagères ;

Bac 240 L : 150 €/an

Face aux interrogations, M. DESIRE précise l'intérêt du dispositif pour les restaurateurs notamment.

VOTES : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil approuve à l'unanimité le tarif spécifique biodéchets à destination des professionnels.

ECONOMIE

Arrivée de M. DOILLON

6. Cession de parcelle – AK 157 – Fougerolles-St-Valbert

M. le Président informe les membres du conseil de la proposition d'achat de M. et Mme ROUSSEY pour la parcelle de AK 157 sise à FOUGEROLLES-St-VALBERT, d'une surface de 396m² pour 800€ HT.

Ce terrain à usage de verger, non constructible, jouxte les parcelles dont les acquéreurs sont propriétaires.

VOTES : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2022, à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve la cession de la parcelle AK 157 telle que présentée ci-dessus ;*
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et signer tout document relatif à ce dossier.*

7. Cession de l'ancien siège - St-Loup-sur-Semouse

Vu l'avis des Domaines du 27/08/2020 mise à jour ;

Vu l'estimation notariale du 26 juillet 2021 ;

M. le Président informe les membres du conseil de la proposition d'achat de M. Joseph PERRON, via la SCI LE CLOSEY, concernant l'ancien siège de la CCHC, pour 80 000 € HT.

Le projet est de réhabiliter ce bien en appartements à louer.

Les frais d'acte et autres frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé si des emprunts sont flechés sur ce bâtiment. M. le Président répond que l'emprunt est terminé.

VOTES : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la cession de l'ancien siège telle que présentée ci-dessus, autorise le Président à effectuer toutes démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

8. Cession de l'ancienne école St Joseph – Fougerolles-St-Valbert

M. le Président informe les membres du conseil de la proposition d'achat de M. LOPES de OLIVERA Sébastien, concernant l'ancienne école St Joseph, à Fougerolles, pour 50 000€ HT. Les frais d'acte et autres frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

VOTES : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 26 janvier 2022, à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve la cession du bien telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et signer tout document relatif à ce dossier.

9. Aide à l'immobilier d'entreprise PME/TPE– SCI DELILA

M. le Président informe les membres du Conseil de la demande d'aide à l'immobilier de la SCI DELILA spécialisée dans la maintenance industrielle, sise 94 Blanzey – 70220 FOUGEROLLES-ST VALBERT, représentée par son gérant, M. LECOLINET David, et relative à des travaux de rénovation de toiture d'un montant de 21 739,50 €.

Taux d'intervention CCHC : 10% de l'assiette – Aide plafonnée à 5000 € par entreprise ;
Montant de l'aide CCHC : **2 173 €**

VOTES : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 12 janvier 2022, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Approuve le versement d'une subvention de 2 173 € ;
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Aide à l'immobilier d'entreprise PME/TPE – Nathalie MESSEZ - Vauvillers

M. le Président informe les membres du Conseil de la demande d'aide à l'immobilier de Mme Nathalie MESSEZ, gérante de l'entreprise « Ma boutique cadeaux », sise à Vauvillers, relative à des travaux de changement d'enseigne d'un montant de 6000 €.

Taux d'intervention CCHC : 10% de l'assiette – Aide plafonnée à 5000 € par entreprise ;
Montant de l'aide CCHC : **600 €**

VOTES : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau, le conseil communautaire :

- Approuve le versement d'une subvention de 600 € ;
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENFANCE JEUNESSE – ACTION SOCIALE

11. CAF – Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône.

M. Machard présente les objectifs et les axes de la CTG de la Haute-Comté.

VOTES : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 26 janvier 2022, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve le projet de convention ;
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12. France Services Vauvillers – Mise à disposition de biens

Dans le cadre du déploiement de France Services sur Vauvillers, la commune met à disposition de la CCHC, à titre gratuit, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'aile Est de l'hôtel de ville, d'une surface totale d'environ 155m².

La CCHC assurera les travaux d'aménagement du service ; Une convention interviendra ultérieurement pour le remboursement des charges communes (chauffage) et la participation financière aux travaux de rénovation des espaces communs (toiture, etc.)

VOTES : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 26 janvier 2022, le conseil communautaire autorise M. le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et tout document relatif à ce dossier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

13. Convention COFOR – Année 2022

La convention annuelle a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'accompagnement proposé par l'URACoFor à la CCHC pour mettre en œuvre des actions forêt-bois sur le territoire de la Haute-Comté.

La proposition de contribution financière 2022 de la CCHC s'élèvera au maximum à 2 670 €, soit 30 jours prévisionnels pour 210 heures et sera facturée au réel.

M. GRILLOT rappelle les objectifs du portage de la convention par la CCHC. «Un service de conseil/formation/accompagnement est proposé aux communes intéressées. Sur la problématique des biens sans maître, de nombreuses communes étaient présentes ; sur les questions budgétaires, nous proposerons d'ouvrir les réunions d'information aux agents communaux.»

Un échange s'en suit sur les missions de l'ONF et de l'URACoFor.

VOTES : 52

Pour : 51

Contre : 1

Abstention : 0

Suivant l'avis du Bureau du 12 janvier 2022, à la majorité le Conseil :

- Approuve le renouvellement de la convention COFOR pour l'année 2022 ;*
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

14. Tourisme – Convention d'objectifs avec l'OT Luxeuil -Vosges du Sud – Avenant n°3

M. le Président rappelle qu'une convention d'objectifs a été signée pour la période 2017-2019. Elle définit l'activité de l'EPIC, les moyens matériels et financiers mis à disposition par la CCHC et le respect des obligations incombant à l'Office de tourisme Luxeuil les Bains - Vosges du Sud.

L'avenant au contrat d'objectifs pour l'année 2022 portera donc la participation de la CCHC à **129 700 €**. Les autres modalités restent inchangées.

Un échange s'en suit sur la mise en valeur du territoire par l'OT, les retours des entreprises (distilleries...) et sites touristiques. M. le Président rappelle que l'ensemble des chiffres ont été présentés en Conférence des maires le 08 novembre dernier.

VOTES : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis du Bureau du 26 janvier 2022, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'OT ;*
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

15. Informations diverses

Contrat PACT 2 :

Chalets du lac : liquidation judiciaire de la SAS A&A, gestionnaire du site

Commande groupées défibrillateurs

Prochaines réunions